

## Est-ce que je peux être réquisitionné en période d'urgence sanitaire ?

- Oui si l'appel à mobilisation du personnel hospitalier et des médecins libéraux volontaires inscrits sur les listes auprès de l'ARS est épuisé.
- Le préfet peut vous réquisitionner sur la base d'un arrêté individuel ou collectif.

Contact : [sos.covid@csmf.org](mailto:sos.covid@csmf.org)